



UN ACCIDENT DE TRAVAIL : QUOI FAIRE?

Malgré les précautions et la prudence dont vous pouvez faire preuve dans l'accomplissement de votre travail, un accident de travail peut toujours survenir...

Il est donc primordial de connaître les étapes à suivre, le cas échéant. Voici une liste des actions à entreprendre si vous êtes victime d'un accident de travail.

1. Aviser votre supérieur immédiat le plus rapidement possible.
2. Remplir le formulaire de l'employeur « **Déclaration d'un évènement accidentel** ».
3. Voir le médecin **immédiatement (ou dans les plus brefs délais) si vous n'êtes pas apte à poursuivre votre travail** en lui mentionnant qu'il s'agit d'un **accident du travail**, afin qu'il remplisse le formulaire « **Attestation médicale** » de la CNESST.
4. Remettre l'attestation médicale remplie par votre médecin – accompagnée des documents liés à l'accident de travail – au Bureau de santé de l'employeur (situé au CARL).
5. Aviser le syndicat de l'accident survenu et lui faire également parvenir l'attestation médicale, ainsi que les autres documents pertinents.
6. Si votre absence se poursuit **au-delà des 14 premiers jours du calendrier suivant votre accident de travail** – qui sont rémunérés par l'employeur –, vous devez remplir le formulaire « **Réclamation du travailleur** » disponible sur le site de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)* pour recevoir les indemnités prévues à la Loi, de la 15^e journée suivant l'évènement jusqu'à votre retour au travail régulier.
7. Il est important d'informer la CNESST de tout changement à votre situation.

Lorsque vous subissez un accident au travail, il est important que vous remplissiez le plus rapidement possible les différentes déclarations/formulaires prévus à cet effet, **en prenant bien soin de faire signer votre supérieur immédiat**. Il est important de faire toutes les démarches malgré une absence de douleur ou limitation physique pour accomplir son travail, puisque la lésion qui résulte d'un accident peut se développer quelques jours plus tard. En effet, une légère douleur, suite à un faux mouvement, peut devenir problématique dans les jours qui suivent, alors que sur le coup, elle n'était qu'à peine ressentie.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter au (450) 686-6871.

Pierre-Marc Boivin
Conseiller aux relations du travail

SIIIAL-CSQ // 1800, boulevard Le Corbusier, bureau 126, Laval QC H7S 2K1
Rédactrice en chef : Michelle Desbiens, administratrice consolidation-mobilisation // Correction : Ginette Lapointe
Collaboration : Pierre-Marc Boivin et Francis Gilbert, conseillers aux relations du travail.

LE POULS DU SIIIAL-CSQ

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Avant toute chose, je tiens à remercier à nouveau toutes les personnes membres qui, lors du vote pour le choix d'une organisation syndicale, ont accordé leur confiance au SIIIAL-CSQ. Toute l'équipe du SIIIAL-CSQ affirme son engagement à poursuivre son travail de défense et d'accompagnement, prouvant ainsi que finalement, vous avez fait le bon choix!

C'est un grand privilège de vous représenter et soyez assurés que nous nous efforcerons de mériter votre confiance et d'en être digne.

Le SIIIAL-CSQ pourra maintenant se consacrer entièrement à ce qui le préoccupe vraiment : jouer pleinement son rôle de défenseur de vos droits et de vos conditions de travail. De grands défis nous attendent au cours des prochaines années, tant au niveau des relations du travail qu'au niveau de l'organisation syndicale.

Et ça débute par la négociation avec le CISSS de Laval pour le renouvellement de notre convention collective locale. La Loi 10 prévoit que celle-ci doit être terminée dans un délai de dix-huit mois suivant la nomination de la nouvelle accréditation. **C'est donc à partir des quatre conventions collectives locales déjà existantes pour les membres de la catégorie 1 que l'équipe de négociation devra se fixer des priorités et des objectifs à atteindre afin d'améliorer nos conditions d'exercice.** Des tournées de consultation auront lieu dès la fin de l'été.

Notre présence dans tous les sites nous permet de constater à quel point nos conditions de travail se détériorent dans le réseau, parfois à vitesse *Grand V*. Il y a urgence d'agir. **Cependant, c'est un exercice qui exigera une grande collaboration de votre part, vous, nos membres.** Que ce soit pour entreprendre un fardeau de tâches, ou pour implanter des mesures visant à améliorer nos conditions de pratique, c'est un travail titanesque qui nous attend, et une poignée de militantes et militants, aussi engagés et convaincus soient-ils, ne suffira pas à la tâche.

Depuis le 31 mars, date officielle de notre accréditation, le SIIIAL-CSQ s'est affairé à intégrer rapidement les nouveaux membres. Nous avons vite entrepris une tournée afin de leur présenter le SIIIAL-CSQ. Nous poursuivrons cette démarche, notamment dans le cadre de notre tournée pour *le mois des professions*.

En février 2018, se tiendra notre Congrès. À cette occasion, le nouveau SIIIAL-CSQ prendra réellement son envol. D'ici là, il y a beaucoup à faire, entre autres, la révision complète de nos statuts et politiques, la préparation des élections pour les équipes locales dans tous les établissements du CISSS de Laval, la réflexion sur la formule de calcul de la cotisation syndicale. Sans oublier que, lors de ce Congrès, aura lieu l'élection des membres du conseil d'administration pour les trois années à venir.

Ce n'est donc pas le travail qui manquera! **Je lance donc une invitation à toutes nos personnes membres du SIIIAL-CSQ, anciennes et nouvelles, à se joindre à nous, à s'impliquer syndicalement** – à votre mesure – pour faire en sorte que nous retrouvions le pouvoir d'exercer les professions que nous avons choisies, que nous aimons exercer, dans des conditions dignes de notre engagement.

Isabelle Dumaine

SOMMAIRE

Mot de la présidente	1
La négociation locale : C'est parti !	2
Calendrier du mois des professions	2
Pour lutter contre la surcharge de travail : L'action collective.	3
Un accident de travail : Quoi faire?	4



Courriel

directiongenerale@siiial.com

Site Web

www.siiial.com

Téléphone

(450) 686-6871

Télécopieur

(450) 686-6012

Facebook

[siiialcsq](https://www.facebook.com/siiialcsq)

LA NÉGOCIATION LOCALE : C'EST PARTI !

Depuis 2003, la négociation des conditions de travail des salariées du secteur de la santé et des services sociaux s'effectue sur deux niveaux : national et local. En effectuant ce changement, le gouvernement du Québec décidait que vingt-six matières seraient négociées localement.

Par ailleurs, avec la récente fusion des établissements de santé qui a mené à la création des CISSS/CIUSSS, la fusion des unités de négociation pour chacune des quatre catégories est entrée en vigueur le 31 mars dernier. **À Laval, cela signifie que nous avons quatre textes de conventions collectives locales différentes à harmoniser, soit :**

1. CSSS de Laval (CSSSL) ;
2. Hôpital juif de réadaptation (HJR) ;
3. Centre jeunesse Laval (CJL) ;
4. Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et troubles envahissants du développement (CRDITED).

Le mois des Professions

Calendrier des activités

Échéance de négociation

L'article 186 du projet de Loi n°10 précise que le **SIIAL-CSQ et le CISSSL disposent de dix-huit mois à partir du 31 mars pour compléter la négociation** des vingt-six matières locales.

Harmonisation des conventions collectives

Actuellement, nous analysons le contenu et les différences des quatre textes de conventions collectives locales. Par la suite, le SIIAL-CSQ organisera des assemblées consultatives afin de présenter les éléments pour lesquels il a identifié des changements souhaitables, pour récolter vos suggestions et répondre à vos questions.

La participation à ces assemblées sera d'autant plus importante qu'elle nous permettra de préparer un cahier de demandes syndicales adaptées à vos préoccupations et à vos souhaits.

Francis Gilbert, CRIA
Conseiller aux relations du travail

SITE	DATE	HEURE DE PRÉSENTATION	SALLE
CISPLOI	1 mai	11 h 30 – 13 h 30	117
Cité-de-la-Santé	2 mai	8 h 00 – 9 h 30 11 h 00 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	DS-129 Réal-Dubord
250, Cartier et Idola-Saint-Jean	3 mai	7 h 30 – 9 h 00, 11 h 00 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	G-128
1351, des Laurentides	4 mai	12 h 00 – 13 h 30	102
CRDI	4 mai	14 h 30 – 15 h 30	105
CH Fernand-Larocque	5 mai	7 h 30 – 9 h 00, 12 h 30 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	Salle de conférence
Centre détention Leclerc	10 mai	14 h 30 – 15 h 30	
4731, Lévesque	12 mai	12 h 00 – 14 h 00	203
CARL	15 mai	11 h 00 – 13 h 30	S-304
304, Cartier	15 mai	12 h 00 – 13 h 30	312-A
GMF	16 mai	12 h 00 – 13 h 30	280, Roi-du-Nord, salle 950
800, Chomedey	17 mai	12 h 00 – 13 h 30	Tour B – salle 255
CH Sainte-Dorothée	18 mai	7 h 30 – 9 h 30, 11 h 00 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	R-42
280, Roi-du-Nord et Rose-de-Lima	25 mai	7 h 30 – 9 h 00, 11 h 00 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	950-960
1665, du Couvent	29 mai	12 h 00 – 14 h 00	201
HJR	30 mai	7 h 30 – 9 h 00, 11 h 30 – 14 h 30, 17 h 00 – 20 h 00	D-1004
CH La Pinière	31 mai	7 h 30 – 9 h 00, 11 h 00 – 14 h 00, 17 h 00 – 20 h 00	C-17
Scolaire primaire	7 juin	12 h 00 – 13 h 00	800 Chomedey – Tour C, salle 215
Scolaire secondaire	8 juin	12 h 00 – 13 h 00	800 Chomedey – Tour C, salle 215

POUR LUTTER CONTRE LA SURCHARGE DE TRAVAIL : L'ACTION COLLECTIVE

Des impacts inquiétants

Lors de nos tournées des derniers mois, vous avez été nombreux à nous faire part de la détérioration de vos conditions de travail, en particulier de la surcharge de travail qui semble s'être installée partout, dans toutes les missions, que ce soit à l'hôpital, en CLSC ou en CHSLD. Dans plusieurs secteurs, la surcharge est devenue constante et insoutenable. **Les impacts sont inquiétants : stress chronique, épuisement, augmentation des problèmes de santé.** Pour plusieurs, il y a même **perte de sens au travail, sentiment de ne plus pouvoir exercer convenablement la profession, et cela peut même aller jusqu'à poser des problèmes éthiques.**

Mais comment en sommes-nous arrivés là?

Il faut situer le problème dans le contexte plus général du grand projet néo-libéral qui remet en cause « l'État providence » et comprime les dépenses dans les services publics. De nouvelles formes d'organisation du travail apparaissent : **les secteurs de la santé et de l'éducation sont de plus en plus gérés comme des chaînes de montage**, sur le modèle de l'entreprise privée. On nous demande **d'augmenter notre « productivité », d'être plus flexibles et plus mobiles.** On multiplie nos responsabilités tout en nous contrôlant davantage. L'autonomie professionnelle en prend un coup... Et au travers de tout cela, il y a très peu de place pour la reconnaissance du labeur accompli! Si une personne a de la difficulté à suivre le rythme, on la culpabilise **alors que la responsabilité appartient souvent à la façon dont le travail est organisé par l'employeur.** Toute cette situation peut amener un repli sur soi... Il faut bien survivre...

La surcharge de travail : la priorité du SIIAL-CSQ

Pourtant, face à la surcharge de travail, la lutte ne peut être que collective! Seule notre solidarité et notre mobilisation peuvent nous permettre d'améliorer nos conditions de travail.

Dans la prochaine année, la lutte contre la surcharge de travail sera l'une de nos priorités. Lors de nos prochaines tournées, nous aimerions, dans un premier temps, vous entendre sur les problèmes de surcharge que vous vivez au quotidien, dans vos milieux. Ces informations seront nécessaires à l'élaboration d'un plan d'action. Bien entendu, à toutes les étapes de la démarche, votre participation et votre mobilisation seront essentielles!

Michelle Desbiens, administratrice
Responsable de la consolidation-mobilisation

Vote pour l'accréditation syndicale – Résultats

- ✓ SIIAL-CSQ : (1052) = 62 %
- ✓ FIQ : (378) = 21 %
- ✓ CSN : (275) = 18 %